

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1861.

COURS LÉGAL DE LA MONNAIE D'OR FRANÇAISE (1).

AMENDEMENT.

Les pièces d'or françaises de vingt francs seront reçues dans les caisses de l'État au taux que le Gouvernement fixera tous les six mois.

Ce taux pourra toujours être modifié dans l'intervalle des fixations périodiques ; il sera déterminé d'après les cours des bourses belges.

EUDORE PIRMEZ.

A. JAMAR.

H. DE BOE.

†
(1) Proposition de loi, n° 171. Session de 1859-1860.
Rapport, n° 64.